

## RÉFORME

# L'enjeu de la démographie des médecins du travail

La loi du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail s'appuie sur un fort consensus social. Pour assurer la mission élargie des SPSTI, les partenaires sociaux et les parlementaires ont choisi de confirmer le caractère indispensable de la compétence des médecins du travail dans le système. Même si les possibilités de délégation s'élargissent, des actes obligatoires leur demeurent réservés, et chaque entreprise et chaque salarié doivent se voir affecté un de ces professionnels de santé, partout en France. Or, leur démographie connaît depuis de longues années, une diminution très sensible.

**L**es statistiques du rapport de branche évaluent à 4 275 le nombre de médecins, en personnes physiques, au 1<sup>er</sup> janvier 2021 (médecins du travail et collaborateurs médecins), et à 3 561 en équivalents temps plein (ETP). On comptait 5 131 praticiens en 2015 pour plus de 4 000 équivalents temps plein.

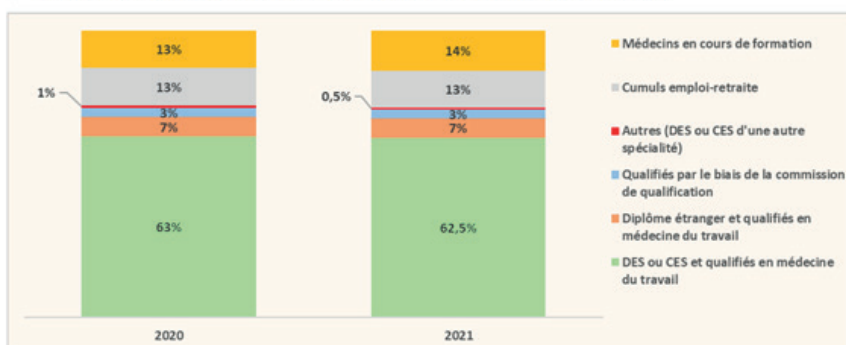
L'évolution doit être analysée en étudiant la répartition des médecins en exercice dans les SSTI. 62 % sont titulaires d'un DES ou CES après des études en France, 7 % ont un diplôme étranger, 13 % des médecins du travail sont en cumul emploi-retraite. Cette dernière catégorie fait partie d'une même génération qui a connu l'essor de la spécialité dans les années 70. Ils seront nombreux à mettre fin à leur contrat dans les années futures, sans possibilité d'un renouvellement équivalent. Leur effectif en ETP a déjà baissé de 7 % l'an dernier.

En revanche, les effectifs des médecins en cours de formation ou en attente de la reconnaissance de la spécialisation en médecine du travail (collaborateurs médecins, Procédure d'Autorisation d'Exercice...) sont en augmentation de 7 %, tant en personnes physiques qu'en ETP. 50 postes étaient notamment ouverts à la PAE en 2020 ; ils passent à 3 en 2021. Cette diminution drastique a motivé l'envoi récent d'une demande d'explication adressée au Secrétariat d'Etat en charge des Retraites et de la santé au travail, en attente de réponse.

Si les SSTI ont appris à assurer leur mission avec moins de médecins du travail – ils représentent aujourd'hui un peu moins d'un quart des effectifs – les compétences spécifiques et distinctives de ces professionnels de santé demeurent indispensables. Mais ce besoin peut varier d'un bassin d'emploi à un autre selon les activités présentes. En effet, le taux de Surveillances Individuelles Renforcées (SIR) diffère sensiblement d'un département à l'autre, d'un secteur à l'autre, imposant plus ou moins d'actes médicaux. Or, l'approche actuelle de l'agrément affectant des effectifs fixes par équipe pluridisciplinaire ne tient pas compte de ces différences de charge. Pour un même effectif, le besoin de visites par un médecin du travail peut varier de 1 à 2 selon le taux de SIR. La fin de ces effectifs contraints au profit d'une appréciation de la charge réelle sera utile pour mieux répartir les ressources médicales.

Parallèlement, une planification améliorée des visites demeure une source d'optimisation de l'usage du temps médical. Un système de convocation limitant l'absentéisme, le « hachage » de l'emploi du temps, et tenant compte du rythme des entreprises, permet aux médecins du travail de voir plus facilement tous les travailleurs qui requièrent leur expertise.

### Evolution de la structure des effectifs de médecins (personnes physiques)





# ACTUALITÉS PROFESSIONNELLES

Cela étant, ces mesures d'amélioration du fonctionnement et de l'utilisation du temps ne suffisent pas partout à répondre, de manière qualitative, et en conformité avec les textes à la mission. Il importe de soutenir le nombre de médecins du travail. Tous les amendements visant à renforcer la spécialité ont été repoussés pendant la récente phase législative. Le nombre de postes ouverts à la PAE s'est effondré. La démographie des enseignants en médecine du travail et l'implantation des chaires sont tout aussi préoccupantes, sans réaction des pouvoirs publics. Pourtant, au contraire des autres spécialités médicales, l'exercice de ces professionnels de santé ne pèse pas sur les comptes sociaux et les Services de Santé au travail assument les salaires et contribuent largement à la formation initiale et continue de leurs salariés.

La facilitation des passerelles entre spécialités est un dossier à travailler de nouveau. Les conditions d'obtention de la qualification pour des praticiens déjà chevronnés sont à reconsidérer en prenant soin de garder une valeur à la formation initiale des internes. La mise en œuvre du service sanitaire (Loi Buzyn) dans les SPSTI, à une large échelle, serait un facteur d'attractivité évident. La désaffection

des étudiants pour la spécialité vient en partie de leur méconnaissance de l'intérêt du métier, passé sous silence ou dévalorisé pendant leur formation. Or, là où des stages de découverte ont été mis en place, les vocations sont parties nettement à la hausse. Des stages en prévention sont désormais imposés à tout étudiant en Santé ; les SPSTI doivent pouvoir être considérés comme des établissements d'accueil par les autorités sanitaires.

Le recours plus large à d'autres professionnels de santé pour des actions de suivi en phase avec leurs compétences, l'optimisation du fonctionnement pour utiliser au mieux le temps médical, des facilités de reconversion pour d'autres médecins, des mesures visant à renforcer l'attractivité de la spécialité ou à soutenir les capacités d'enseignement sont autant d'actions à mener pour disposer des ressources humaines nécessaires au système posé par la réforme du 2 août 2021. Aussi, l'enjeu de la démographie des médecins du travail a-t-il été soulevé publiquement par le Président de Présanse lors des récentes Rencontres Santé-Travail auxquelles ont participé le Secrétaire d'Etat, Monsieur Pietraszewski, et des représentants employeurs et salariés négociateur de l'ANI. ■

## AGENDA

**16 novembre 2021**  
Rencontre des professionnels RH  
Grand Hôtel - Paris 9<sup>e</sup>

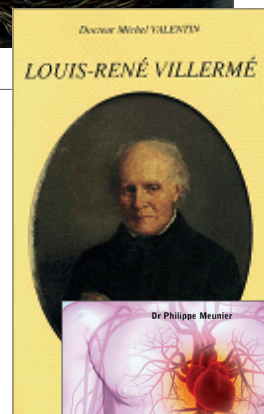
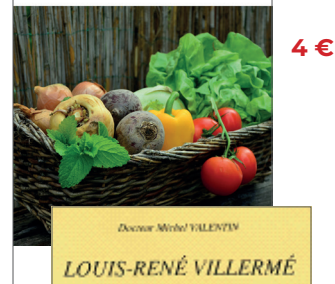
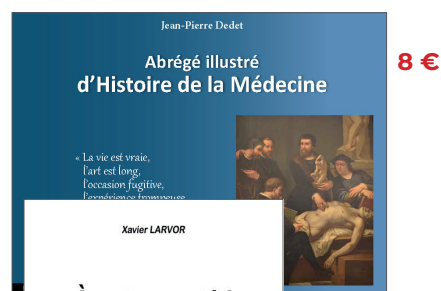
**17 novembre 2021**  
Conseil d'administration  
A définir

**18 novembre 2021**  
Journée d'étude  
En présentiel et à distance  
Grand Hôtel - Paris 9<sup>e</sup>

## Déstockage

### PUBLICATIONS

A l'occasion des fêtes de fin d'année, et dans la limite des stocks disponibles, **OFFREZ** un livre à vos collaborateurs, vos administrateurs, aux membres de votre Commission de contrôle. Passez commande auprès des éditions DOCIS : [info@editions-docis.com](mailto:info@editions-docis.com)



Éditions **DOCIS**

[www.editions-docis.com](http://www.editions-docis.com)